

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**Rapport de présentation**

**IV – 1 : Débat d'orientations budgétaires 2023**

**INTRODUCTION**

Le présent rapport d'orientations budgétaires vise à présenter le contexte financier complexe dans lequel s'inscrit la préparation du projet de budget primitif 2023, du fait d'incertitudes économiques majeures :

- Un environnement économique et social difficile, avec une croissance revue à la baisse et une inflation à la hausse,
- Des mesures gouvernementales de soutien au pouvoir d'achat et aux acteurs économiques qui posent la question de la trajectoire soutenable des finances publiques et de la contribution attendue des collectivités locales à cet objectif,
- Des conditions de financement de la dette moins attractives pesant sur les budgets de fonctionnement des collectivités locales,
- La nécessité de penser une stratégie de sobriété énergétique au regard du coût des dépenses énergétiques et des enjeux de réduction de production de CO<sup>2</sup>,

Pour autant, notre établissement est confronté à une demande croissante :

- Des besoins en formation accrus sur le champ des transitions professionnelles,
- Des intentions de contrats d'apprentissage fortement révisées à la hausse par rapport aux estimations initiales,

Enfin, le contexte sanitaire incertain peut à tout moment venir perturber la programmation de l'activité envisagée.

Avant d'envisager la période future, je vous propose un rapide retour sur les éléments marquants de 2022.

Notre activité 2022 a été soutenue, et nous devrions atteindre un niveau d'activité (en nombre de sessions) à peine inférieur à celui que nous avons connu en 2019, alors même que le début de l'année est resté contraint par les conditions sanitaires.

Ainsi, avec un premier trimestre fortement impacté par les différents variants du Covid, l'activité du 1<sup>er</sup> semestre s'est globalement maintenue. La forte mobilisation des équipes pour continuer d'accueillir les stagiaires dans des conditions de sécurité adaptées, en application des protocoles sanitaires, couplée au recours aux formats à distance selon l'appréciation des territoires, expliquent les résultats satisfaisants obtenus dès le mois d'avril. Seul l'absentéisme demeure important et requiert une gestion plus fine et appropriée des annulations de stage, pour proposer de nouvelles sessions et assurer un volume d'offre répondant aux besoins des agents publics.

Déjà, 148 183 jours de formation ont été réalisés, à comparer aux 154 279 jours de formation décomptés fin octobre 2019, soit 96%. Ce constat vaut aussi pour les sessions avec un taux de réalisation de 99% si on compare fin octobre 22 (57 950) et fin octobre 2019 (58 404).

L'établissement ayant fait ainsi la preuve de sa capacité d'adaptation pour assurer la continuité de service, les orientations budgétaires sont construites avec l'hypothèse d'une activité « normale ».

Nous avons également pu commencer à mettre en œuvre notre projet d'établissement adopté en janvier 2023, d'une part en continuité avec nos activités antérieures, d'autre part en introduisant de nouvelles offres, telle celle relative à la transition professionnelle.

Pour autant, alors que le contexte financier de l'établissement s'était éclairci avec les modalités de financement de l'apprentissage actées en loi de finances 2022, le gouvernement semble aujourd'hui se diriger vers un désengagement à compter de 2024, ce qui est totalement inacceptable.

C'est pourquoi le risque pesant sur la charge apprentissage restant à financer par le budget général doit nous conduire à rester vigilants quant à la capacité à dégager des marges de manœuvre, dans l'objectif d'assurer le financement des besoins de formation des agents publics territoriaux orientés à la hausse avec l'arrivée de nouveaux professionnels, pour faire face aux vagues de départs à la retraite et accompagner les transitions écologiques, énergétiques et numériques.

C'est donc sur un bilan positif, mais dans des perspectives incertaines, que nous envisageons la préparation de notre budget, éclairée par le présent débat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le présent rapport contient les principales informations afférentes aux perspectives pluriannuelles de l'établissement, aux principales hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses du projet de budget primitif 2023, en lien avec l'offre de formation 2023, à l'état de la dette et aux ressources humaines.

## **I. L'EVOLUTION DES RECETTES DE L'ETABLISSEMENT**

Si, lors du passage au recouvrement de la cotisation par l'Acos le 1<sup>er</sup> janvier 2019, nous avons constaté une stagnation du produit titré, traduisant la faible dynamique de l'assiette de masse salariale des collectivités, depuis mi 2021 les produits de cotisation sont entrés dans une phase haussière, traduisant pour partie des mesures statutaires.

L'année 2021 a confirmé cette tendance, avec une majoration du produit au fil des mois, sans analyse possible, dans la mesure où l'Acos peut encaisser mensuellement de manière très variable les produits de cotisation, créant un biais difficile à analyser. Les encaissements depuis l'été 2021 ont continué à augmenter permettant d'envisager une revalorisation pérenne, traduite par l'ajustement voté lors du BS 2022 et confirmé en DM1 avec une prévision de réalisation pour 2022 de 382 M€.

Il faut également noter qu'en 2022, le CNFPT est concerné par une substantielle modification concernant l'adaptation du versement Acoss. Celui-ci ne s'effectue plus sur la base des produits versés par les cotisants mais sur la base des montants déclarés, ce qui nous permettra un pilotage beaucoup plus précis du produit de la cotisation, sous réserve de la fiabilisation des données informatiques transmises. À ce sujet, des travaux sont engagés depuis 2021, et devraient permettre de fiabiliser les flux d'information et ainsi de mieux comprendre les raisons des évolutions constatées.

### **A/ Une perspective d'évolution dynamique de l'assiette de la cotisation pour 2022 mais qui reste à confirmer au-delà**

Selon le dernier rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) de juin 2022, les frais de personnel des collectivités représentent 37% des dépenses de fonctionnement, en croissance de + 2,9% en 2021 après +1,1% en 2020 et +1,5% en 2019. Pour les communes, la croissance s'établit à + 2,5% après +0,5% en 2020, dans les départements respectivement +2,5% après +1,6% et dans les régions, +3,7% après +1,9%.

Les communes représentant la part la plus importante de notre assiette de cotisation, le dynamisme de leur masse salariale se traduit dans la variation haussière constatée en 2021 de notre cotisation.

En 2022, plusieurs décisions gouvernementales ont impacté les traitements : revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, rehausse du traitement minimum pour l'aligner sur le SMIC lui-même revalorisé, amélioration du début de carrière des catégories B et reconduction du dispositif de la garantie individuelle de pouvoir d'achat. Dans sa dernière note de conjoncture de septembre 2022, la Banque postale estime que la masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1%.

A fin septembre 2022, le produit encaissé de cotisation s'établit à 282M€ et est projeté à hauteur de 382 M€ pour l'année complète.

### **B/ La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement pour respecter la trajectoire de la prochaine loi de programmation des finances publiques impactera la croissance de la masse salariale**

Dans son dernier rapport de juillet 2022 relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques, la Cour des comptes rappelle que la modernisation de la gestion des ressources humaines des administrations publiques est un levier au regard de l'enjeu de maîtrise de l'évolution de la masse salariale pour assurer l'efficacité des dépenses publiques.

En effet, les agents publics représentent 1/5<sup>ème</sup> de l'emploi total avec pour les collectivités une croissance des effectifs entre 1996 et 2020 de 58% (47% liés à la décentralisation) et un taux moyen annuel d'évolution de la masse salariale entre 2009 et 2019 de + 2,2% en collectivité.

La pression sur les finances publiques conduit plutôt à envisager une tendance à la baisse de ce poste de dépenses ; néanmoins, certains ajustements règlementaires d'ordre statutaire vont maintenir à court terme une dynamique haussière des éléments de masse salariale.

### **C/ L'incidence du nouveau mode de versement des cotisations de l'Acoss à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Par modification du code de la sécurité sociale issue de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, la base des reversements par l'Acoss au CNFPT est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 calculée sur les sommes dues par les cotisants, et non sur les encaissements constatés. La notion de sommes dues s'entend des déclarations effectuées par les cotisants en intégrant les résultats des fiabilisations et des contrôles. Dans la mesure où le risque de non-recouvrement est désormais supporté par l'Acoss, le CNFPT se voit appliquer un taux forfaitaire de non-recouvrement de 0,1 % des sommes dues par les cotisants représentant les restes à recouvrer constatés et des frais de gestion représentant 0,3%.

Cette modification renforce ainsi le lien entre les montants déclarés et les sommes reversées sans incidence des délais de règlement, des impayés et des rythmes de recouvrement. Elle simplifie les écritures comptables de charges et provisions pour dépréciation de créance et le suivi des restes à recouvrer et admissions en non-valeur. Au vu des multiples facteurs d'incertitude et de risque pesant sur ces données, il est proposé une évolution prudente et modérée de 2% du produit pour 2023 incluant l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice, soit une hypothèse de produit à hauteur de 390 M€ à comparer aux 382M€ prévus pour l'année 2022 et une hypothèse de + 1% sur la période de la prospective 2024-2026.

### **D/ Les autres recettes de fonctionnement attendues**

En 2023, les recettes de formations payantes sont prévues en légère augmentation en raison notamment des recettes issues de la formation des policiers municipaux (+2%) liée à la croissance des effectifs.

Instauré par la loi du 6 août 2019, le comité social territorial (CST) remplacera les comités techniques et les CHSCT à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022. Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit quant à lui notamment que la formation des membres représentants du personnel est dispensée soit par des organismes habilités, soit par le CNFPT.

La participation financière prévue pour ces formations correspond à une stricte reconduction des tarifs pratiqués antérieurement pour les membres des CHSCT, sans revalorisation, soit au tarif de 60€ par jour et par stagiaire avec un format intra ou union priorisé.

Les autres recettes dont celles issues de conventionnement (CNSA, FIPHFP, ANCT, etc...) sont reconduites avec des conventions en cours de renégociation ou de dispositifs non encore aboutis à ce stade.

Le volume global annuel des recettes payantes serait au final fortement revalorisé en raison de la dynamique sur les recettes PM et CST pour approcher les 18M€ soit +23%.

## **II. L'EVOLUTION DES CHARGES DE L'ETABLISSEMENT**

Comme indiqué en introduction, l'établissement est attendu à la fois sur une évolution de ses activités de formation et sur le financement des frais de formation des apprentis des collectivités locales. Je vous propose de détailler d'abord les données concernant notre cœur de métier puis d'apporter les précisions nécessaires sur nos activités liées à l'apprentissage.

### **A. L'évolution des dépenses de formation : des besoins accrus de formation**

#### **1 / Des orientations stratégiques déjà posées dans le projet d'établissement**

Le projet d'établissement que nous avons voté en janvier 2022 place le CNFPT au cœur du dialogue des employeurs et des agents territoriaux et lui confère un rôle fédérateur pour l'ensemble du périmètre national, hexagonal ou ultra-marin. Cette position stratégique passe par la mobilisation de ressources produites par nos instituts chargés de domaines clairement identifiés, par les études prospectives issues des missions statutaires d'observation de l'établissement et destinées à orienter les acteurs dans leurs choix de politique publiques, et par les différents réseaux de documentation implantés dans l'ensemble des territoires.

Nous avons proposé que cette expertise soit accessible dans la « maison des territoriaux » veillant ainsi à valoriser ces ressources en complément des formations.

Pour répondre aux grands enjeux de mutation de l'environnement, nous avons rappelé, avec ce projet, que l'action du CNFPT s'inscrit dans le respect de valeurs qui fondent nos orientations stratégiques pour l'offre de services : une gouvernance requérant la concertation avec tous nos partenaires, la garantie d'une formation de qualité tout au long de la vie avec un souci d'égal accès sur tous les territoires et pour tous, la prise en compte de la transition écologique avec une offre de services économe en ressources, limitant les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, un modèle péréquateur au service des 47.000 employeurs locaux qui n'exclut pas la recherche de partenariats financiers en complément.

Acteur majeur du développement des compétences, le CNFPT participe de cette volonté de renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale par la promotion des métiers et des missions du service public local. Ce devoir d'anticipation dans la formation des agents publics locaux pour leur permettre de contribuer à une société plus juste et plus durable nécessite d'offrir de nouvelles perspectives de transitions professionnelles ; cette évolution vise la valorisation des compétences à travers différents dispositifs : validation des acquis de l'expérience, reconnaissance d'équivalence de diplôme, CLÉA, cycles professionnels donnant lieu à une qualification ou une certification, création de nouveaux itinéraires pour les métiers en tension donnant lieu à un titre inscrit au RNCP ou de nouveaux cycles pour des agents souhaitant changer de filière ou d'emploi.

Le décret du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle vient renforcer le principe d'un parcours de formation en définissant une action de formation comme un parcours pédagogique concourant au développement des connaissances et compétences pour permettre d'atteindre un objectif professionnel. Si cela reste d'abord la responsabilité de l'employeur et de l'agent le CNFPT est néanmoins amené à questionner son rôle et sa place dans la définition et la mise en œuvre du plan individuel de développement des compétences et en matière d'information et d'aide des conseillers en charge du bilan de parcours professionnel, le positionnement de son offre d'orientation au regard de l'accompagnement professionnel et les périodes d'immersion et sa contribution pour la formalisation par les employeurs de leur offre d'accompagnement personnalisé.

Ces principes participent des orientations qu'il est proposé d'approfondir en 2023.

Outre ces facteurs particuliers et comme indiqué précédemment, le travail de préparation du budget pour 2023 s'inscrit dans l'hypothèse d'un retour à la normale de l'activité, 2022 ayant permis de rattraper une grande partie des retards dus aux périodes de Covid.

## **2 / Une hausse des crédits de formation dans un contexte particulier de transition et de forts besoins exprimés par les collectivités et leurs agents dont le financement est assuré par la dynamique du produit de la cotisation.**

*Quelques chiffres d'activité :*

*À fin octobre 2022, on note 148.183 JF réalisées à comparer aux 154.279 JF à fin octobre 2019 soit seulement - 4% et 136.314 JF à fin octobre 2021 (+9%).*

*Et une projection pour l'année 2022 de 191.882 JF pour 200.013 en 2019 soit -4% intégrant les mois de janvier et février 2022 fortement empêchés.*

*On retrouve les mêmes évolutions en sessions avec 76.302 sessions programmées pour 2022 à comparer à 78.726 sessions réalisées en 2019.*

*On compte 1.542.973 JFS à fin octobre 2022 pour 1.994.111 JFS à fin octobre 2019, soit -23%, avec un taux d'absentéisme à fin octobre 22 de 22,2% pour 12,3% à fin octobre 2019 et 18,8% à fin octobre 2021.*

*En nombre de présents par session, on en compte 10,4 à fin octobre 22 pour 14,5 à fin octobre 2019 et 10,6 à fin octobre 2021. Parmi les natures de formation, on note que le taux d'absentéisme en prépa concours atteint 44,3% dont 24% à distance, 25% en inter dont 36,5% à distance, 26,4% en intra dont 44,4% à distance.*

*La part de JF à distance s'établit à 15,4% fin octobre 22 pour 20,5% fin octobre 21 et 8,1% fin octobre 19.*

Les orientations stratégiques qui ont guidé les travaux de programmation de l'offre de formation 2023, en parallèle des travaux de préparation budgétaire, ont précisé, outre la nécessité de gérer au mieux les annulations, la possibilité de recourir à l'offre dupliquée à distance en complémentarité de l'offre mixte ou en présentiel de façon à optimiser les inscriptions et les présences. En effet, si l'activité en sessions et JF est dynamique, on constate que le nombre des présents par session en présentiel comme à

distance a du mal à retrouver les niveaux antérieurs à la crise sanitaire. Une attention particulière est donc nécessaire pour aller chercher nos stagiaires et les faire revenir en formation, en leur proposant tout le panel des modalités d'organisation possibles et correspondant à leurs contraintes individuelles particulières.

Une autre orientation fixée concerne la priorisation des thématiques de formation, en lien avec le projet d'établissement visant à intégrer les transformations professionnelles issues des transitions climatique, numérique et les enjeux de cohésion sociale et sociétale.

Par ailleurs, l'approche globale de la réponse apportée aux besoins de formation des agents publics territoriaux, dans une logique de parcours de formation, assurera au mieux la transversalité entre les différents champs professionnels, la mixité des publics et la rencontre des acteurs sur les territoires.

Plus spécifiquement, les grandes tendances pour 2023 par nature de formation seraient les suivantes :

En matière de formation d'intégration, la loi de transformation de la fonction publique a introduit une obligation de formation pour les contractuels dont le contrat est d'une durée supérieure à 1 an.

Pour les prépa concours, hormis les tests qu'il est proposé de maintenir à distance, les modalités d'organisation sont laissées au choix des agents pour les catégories A et B et sont obligatoirement en présentiel pour les agents de catégorie C. En fonction des calendriers de centres de gestion, on note une forte évolution des besoins de formation estimés.

L'année 2022 s'était déjà traduite par une hausse continue du nombre de policiers municipaux en formation. Afin de garantir un service public de formation réactif face à l'augmentation continue des effectifs à former et aux nouvelles obligations de formation issues de la loi de sécurité globale, le CNFPT a adopté un plan d'actions volontariste lors de la séance du conseil d'administration du 29 juin 2022, qui vise à modifier l'organisation de la formation pour réduire les délais et créer des centres de regroupement de formation.

Dans le domaine de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, bien que la dynamique d'offre soit réelle, elle se confronte à une réalité très diverse en fonction de la volonté limitée de certains SIS de faire appel au CNFPT et de très forte mobilisation des sapeurs-pompiers professionnels tant dans leur activité qu'en formation. L'offre 2023 est ainsi enrichie pour les formations d'intégration et de professionnalisation des SPP non officiers. Elle propose des formations sur la thématique de la prévention du risque routier suite aux échanges avec les SIS, sur celle de la violence en intervention, mais aussi des échanges de pratiques plus fréquents entre professionnels.

En ce qui concerne la formation continue, en dehors des orientations rappelées *supra*, comme chaque année, il conviendra de prioriser la programmation des stages nationaux, de limiter la programmation de stages locaux aux besoins spécifiques des territoires non couverts par l'offre nationale, de respecter l'équilibre entre offre inter et l'offre sur-mesure (intra et union).

Le CNFPT entend prendre davantage en compte les spécificités et réalités des collectivités dans nos territoires, premiers acteurs du développement local, en développant le dialogue sur les besoins en compétence et en engageant une réflexion partagée avec les employeurs pour réduire l'absentéisme.

Cette année 2023 sera donc une année à la fois d'expansion et de consolidation de notre activité de formation. La hausse du produit de la cotisation permise par la revalorisation du point d'indice génère 13 M€ de produit supplémentaire dont une large part pourrait financer ces besoins nouveaux de formation.

## **B. Les charges liées à la compétence apprentissage : un modèle économique remis en question**

Le nouveau système de financement mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est censé assurer un financement limité du CNFPT dans la durée.

### **1/ Les dispositions législatives de financement de l'apprentissage dans le secteur public local : une cotisation apprentissage dédiée, des financements France Compétence et État et une subvention d'équilibre du CNFPT**

Pour mémoire, le modèle économique de co-financement de l'apprentissage dans le secteur public local, issu d'un consensus de l'ensemble des acteurs et adopté dans la loi de finances 2022, a été construit à partir des hypothèses suivantes :

- Objectif de 8 000 contrats signés par an, avec deux cohortes qui se superposent
- Coût annuel envisagé des deux cohortes : 80 millions d'euros
- Répartition du financement :
  - o Collectivités – cotisation apprentissage : 40 millions d'euros
  - o France Compétences : 15 millions d'euros maximum,
  - o État : 15 millions d'euros,
  - o CNFPT : 10 millions d'euros (*plus frais de gestion, environ 3 millions euros*).

En 2022, nous avons financé des contrats antérieurs et donc régis par l'ancien dispositif pour le financement des collectivités (soit 50% de prise en charge par le CNFPT) et des contrats soumis au nouveau régime, raison pour laquelle le CNFPT a limité le taux de la cotisation apprentissage à 0,05%.

Par ailleurs, lors du BS 2022 voté en juin, nous avons ouvert le financement de 3 000 contrats supplémentaires pour tenir compte des nouvelles intentions de recrutement d'apprentis des collectivités.

À compter de 2023, conformément à la délibération adoptée lors du CA du 19 octobre, nous avons porté le taux de cotisation à son maximum autorisé de 0,1%, puisque désormais nous financerons deux cohortes chaque année.



## 2/ La situation de l'apprentissage en 2023

Le mécanisme de financement ainsi validé devait être pérenne et limiter la part prise en charge par le CNFPT aux 10 M€ annuels hors frais de gestion.

Or l'État prévoit désormais de se retirer du financement de la formation des apprentis accueillis en collectivités locales de manière progressive sur trois exercices budgétaires, l'année 2023 demeurant préservée. Cette intention a été traduite concrètement dans le projet de loi de finances pour 2023 tel qu'adopté à l'issue de l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution avec l'inclusion d'un amendement n° 2811 – non discuté par les députés – créant un article 40 sexies qui rend la participation de l'État, ainsi que celle de France Compétences, facultatives.

Dans ce contexte, la dynamique de la dépense, malgré la maîtrise des coûts au contrat, pose la question de la solvabilité du modèle théorique à très court terme.

En effet, il ne serait pas concevable que le surcoût induit soit à la seule charge du CNFPT, qui serait alors, soit contraint de ponctionner sa cotisation dédiée à la formation pour équilibrer le budget annexe de l'apprentissage, au-delà des engagements actuellement pris, soit déciderait de ne pas financer l'apprentissage au delà des recettes de cotisation spécifiques, selon la concertation à mener alors avec les collectivités.

Avec la réalité constatée actuellement des coûts au contrat, et une hypothèse de **10.000 autorisations préalables** de financement pour 2023, la dépense annuelle est estimée à environ 90 millions d'euros.

L'État a d'ores et déjà indiqué qu'il honorerait son engagement initial pour 2023, tout comme France Compétences, le désengagement devant intervenir ensuite.

Au vu du produit escompté de la cotisation et de ces dotations, la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe de l'apprentissage devrait alors être de l'ordre de 15 millions d'euros.

Rappelons néanmoins qu'en 2023, nous devons finir d'honorer les accords de financement donnés en 2022, ce qui nécessitera une mobilisation de notre excédent.

## 3/ Sans le maintien du financement de l'État et de France Compétences, l'équilibre pluriannuel de la compétence apprentissage financé par le CNFPT oblige à revoir le nombre de contrats financés

A compter de 2024, 2 scénarios sont envisagés :

- Scénario 1 : avec maintien du financement État proratisé par cohorte
- Scénario 2 : sans maintien du financement de l'État au-delà de 2023

	SCENARIO 1			
	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses</b>				
Cohorte 2021 10 300 APC	8 560 000	1 080 000		
Cohorte 2022 12 000 APC	55 080 000	20 520 000	2 160 000	

	SCENARIO 1			
	2023	2024	2025	2026
Cohorte 2023 base 10 000 APC	25 200 000	45 900 000	17 100 000	1 800 000
Cohorte 2024 base 10 000 APC		25 200 000	45 900 000	17 100 000
Cohorte 2025 base 10 000 APC			25 200 000	45 900 000
Cohorte 2026 base 10 000 APC				25 200 000
	<b>88 840 000</b>	<b>92 700 000</b>	<b>90 360 000</b>	<b>90 000 000</b>
<b>Recettes</b>				
France Compétence	16 657 500	17 381 250	16 942 500	16 875 000
plafond	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
État				
sur cohorte 1 solde	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
sur cohorte 2 acompte	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
cotisation apprentissage à 0,1%	44 000 000	45 000 000	45 000 000	45 000 000
	<b>74 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>	<b>75 000 000</b>
Solde à financer CNFPT (hors frais de gestion)	<b>14 840 000</b>	<b>17 700 000</b>	<b>15 360 000</b>	<b>15 000 000</b>
cumul 2023-2026				62 900 000

Le financement cumulé 2023-2026 du CNFPT s'établirait ainsi à 62,9 M€. Si on y ajoute des frais de gestion annuels estimés à 3,5 M€, alors la contribution passe à 77M€.

Dans le cas du désengagement de l'État et de France compétences, ce sont 30 M€ par an que le CNFPT devra prendre en charge en plus de sa participation initiale actualisée. 30 M€ représentent 3300 contrats, soit le tiers du volume actuel qui ne serait plus financé puisqu'il est intenable que l'excédent finance au-delà de ce qui est prévu la dépense apprentissage. Le CNFPT a voté un programme ambitieux d'investissements pour partie financé sur son excédent ; le coût des financements externes s'étant renchéris et l'accès au crédit s'étant contracté, il ne serait pas raisonnable de ponctionner nos excédents au-delà de ce qui a été prévu.

Pour revenir à un solde à financer proche des équilibres du scénario 1 avec financement de l'État et de France Compétence, il faudrait revoir à la baisse le nombre de contrats à financer dès 2024, et la prudence nous incite à ne pas accepter de financer en 2023 davantage de contrats sur l'excédent, pour préserver nos marges.

Il est donc nécessaire que l'ensemble des employeurs publics, tout comme les représentants élus des agents, se mobilisent pour dénoncer ce retrait de la parole de l'État qui met gravement en danger l'équilibre financier de l'établissement.

## **C. Les charges liées à l'exercice de nos missions réglementaires : quelques nouveautés**

### **1/ Le développement de nos missions d'organisation des concours et de gestion des A+**

En matière de concours et examens professionnels organisés par l'établissement, on constate ces dernières années une augmentation du nombre des personnes admises à concourir pour les quatre concours (administrateur territorial, conservateur territorial des bibliothèques, conservateur territorial du patrimoine, ingénieur en chef territorial) avec toutefois un taux de présence aux épreuves en légère diminution ; en matière d'examens professionnels (administrateur territorial, ingénieur en chef) le nombre d'admis à concourir est également en hausse relative. Quant aux postes ouverts aux différents concours et examens professionnels en 2023, ils devraient être maintenus dans des proportions sensiblement équivalentes à celle de 2022.

Il convient enfin de noter qu'en application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, les concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B ont été transférés au CNFPT et aux centres de gestion. Le CNFPT a dorénavant compétence pour l'organisation du concours interne et de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers qui relève du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels. Ces concours et examens seront donc organisés par l'établissement dès les sessions 2023, et intégrés à la démarche qualité liée à la certification ISO 9001 obtenue pour les opérations de concours. Les lauréats seront ensuite mis à disposition de l'ENSOSP pour suivre la formation d'intégration. L'inscription sur liste d'aptitude des élèves ayant validé leur formation relèvera de ma compétence.

En matière de gestion des A+, l'établissement poursuivra ses missions réglementaires de déclaration de vacances de poste ainsi que de tenue de la bourse à l'emploi. Ces missions, si elles ne connaissent pas d'évolutions significatives, continuent à revêtir un enjeu stratégique en raison de la nécessaire mobilisation en faveur de l'attractivité de la fonction publique territoriale. Nous poursuivons également notre co-pilotage du portail de l'emploi public territorial avec un certain nombre de centres de gestion.

L'établissement accompagne également à la mobilité les fonctionnaires relevant de ces cadres d'emplois, qu'il s'agisse des démarches de mobilités volontaires ou de celles résultant de la situation des fonctionnaires momentanément privés d'emplois dont il a la réglementairement la charge. Pour ces derniers, le CNFPT continue de se mobiliser pleinement pour favoriser le retour à l'emploi dans les meilleures conditions et délais, notamment en raison des évolutions défavorables issues de la loi de transformation de la fonction publique.

### **2/ La poursuite de nos missions liées à l'observation de l'emploi, des métiers et des compétences.**

En matière d'études et d'observation, l'établissement poursuivra en 2023 son programme tel qu'approuvé par la délibération du 29 juin dernier. Devraient notamment être menés l'étude relative aux pratiques de formation des collectivités territoriales

ainsi que le dispositif d'observation régionalisée des métiers. L'apport à la conception de l'offre de formation de ces missions d'analyse et de prospective reste plus que jamais dans un environnement en importantes mutations essentiel.

## **D. L'évolution des charges de structure : des facteurs importants de hausse**

### **1 / Une évolution marquée de la masse salariale**

La prévision de crédits pour 2022 intégrait une augmentation substantielle de la masse salariale, en lien avec la sortie de crise, pour permettre de reprendre la dynamique normale de recrutements et assurer le financement des mesures d'attractivité mises en œuvre au titre de la revalorisation du régime indemnitaire effectué dès 2022 et à compléter en 2023.

Pour 2023, le projet de budget sera établi en tenant compte de la revalorisation en année pleine du point d'indice et d'un volume de recrutements à la hausse en phase avec la charge d'activité. Globalement, une évolution de près de 10 M€ est envisagée.

Ainsi, la masse salariale pourrait évoluer de plus de 6% entre le BP 2022 et le projet de budget primitif 2023.

Le détail des informations relatives aux ressources humaines se trouve en annexe jointe au présent rapport.

### **2 / Des dépenses de gestion courante maîtrisées mais fortement impactées par la reprise de l'inflation.**

Après les efforts de rationalisation entrepris ces derniers années, l'établissement capitalise sur une croissance structurelle limitée de ses dépenses de gestion, mais conjonctuellement orientées à la hausse en lien avec la forte inflation constatée sur les prix de l'énergie, de l'alimentation, des déplacements, du papier... Des efforts pour limiter ces hausses sont envisagés en réduisant certaines consommations quand c'est possible, mais une augmentation moyenne de 6% par rapport au réalisé 2022 est envisagée soit +9% en moyenne par rapport au BP 22.

Pour ce qui est des dépenses de gestion liées à la formation, elles sont constituées de certains postes que le contexte contraint à augmenter comme le poste des dépenses de bâtiment qui inclut les fluides, les frais de déplacement avec un retour à la normale de l'activité induisant une reprise en présentiel marquée. Avec une reprise à la normale, ces dépenses retrouvent généralement leur niveau d'avant crise, voire au-delà.

Les autres dépenses de gestion représentent quant à elles 4% en moyenne du produit de la cotisation. Elles concernent notamment les dépenses du siège, des systèmes d'information liés aux outils de gestion et nationaux, les accompagnements divers, la formation interne des agents et toutes les dépenses de structure en général.

L'objectif global pour les années à venir demeure le maintien à périmètre d'activité constant, des crédits de gestion à environ 55 M€.

La compensation versée aux CDG estimée à 22,7 M€ soit +3,4 M€ représente quant à elle une évolution de près de 25%, correspondant à un retour à la normale après une base 2022 amputée des deux mois de cotisation non prélevés du fait du Covid en 2020.

## **E. Des dépenses d'investissement globalement orientées à la hausse qui nécessitent l'inscription d'un financement par emprunt**

### **1 / Le lancement opérationnel des programmes immobiliers**

Le projet de budget pour 2023 met en œuvre le programme pluriannuel d'investissement voté par le conseil d'administration en juin 2022 qui a validé un scénario de 152 M€ de dépenses sur la période 2022-2027. Ce programme porte sur :

- L'installation de 4 centres de regroupement des formations des policiers municipaux pour 89 M€, avec la restructuration du site Euromédecine à Montpellier dont les études sont en cours, l'acquisition et la restructuration d'un ensemble immobilier à Meaux et à Marseille, la restructuration de l'Inset d'Angers et les études pré-opérationnelles à Besançon.
- La restructuration de divers sites existants pour 54 M€ soit en restructuration complète comme à La Garde, Amiens, Tours et Lyon ou en restructuration thermique, technique et/ou énergétique à Grenoble, Caen, Bordeaux, Pantin, Nancy, Angers, Bourges et au siège parisien,
- Et diverses acquisitions et mises en accessibilité.

L'année 2023 marque le démarrage opérationnel d'un certain nombre de projets avec des calendriers de réalisation qui tiennent compte des procédures d'acquisition parfois complexes, de la mise au point des programmes techniques, architecturaux et environnementaux et du lancement des procédures formalisées de sélection des mandataires.

### **2 / Un programme ambitieux de consolidation de nos systèmes d'information**

Les deux années de crise sanitaire ont fait profondément évoluer l'usage numérique des agents publics locaux, ainsi que le niveau d'équipement des collectivités. Parallèlement, les technologies ont continué d'évoluer très vite, et des risques majeurs liés à la cybersécurité et à la maîtrise des données sont apparus.

De plus, notre système d'information présente un certain retard technique du fait d'applicatifs et d'infrastructures vieillissants, qui n'ont pas été suffisamment anticipés.

Il apparaît donc absolument nécessaire aujourd'hui d'accélérer la consolidation de nos systèmes d'information

Il est indispensable de proposer rapidement des améliorations significatives aux usages actuels de notre système d'information, c'est pourquoi il est proposé de mettre en place une stratégie en deux phases :

- **Une phase immédiate de simplification et d'adaptation au numérique** auprès de l'ensemble de nos agents et usagers. Cette phase vise (avec des adaptations minimales du SI actuel) à réinterroger progressivement les procédures et mettre en place des processus homogènes au niveau des différentes structures. À cette occasion, il faudra au maximum favoriser la fluidité des processus. Le budget 2023 prévoira ainsi un certain nombre d'études et de plans d'actions à court terme permettant de progresser avec les SI et les ressources en place.
- Une phase de **refondation** par étape du SI « cœur » du CNFPT afin que celui permette de porter les enjeux du plan d'établissement, et au-delà. Cette stratégie permettra à la fois d'absorber la dette technique de celui-ci (qui nous expose à un risque grandissant en terme de sécurité et de conformité) et de repenser fondamentalement son architecture pour mettre l'utilisateur au centre de celle-ci. Cette phase débutera dès le début de l'année 2023 par la mise en place d'un schéma directeur ambitieux et volontaire (en établissant notamment des politiques claires sur la gouvernance de la donnée, la continuité numérique et le positionnement du CNFPT vis-à-vis de l'adoption de l'informatique en nuage). L'objectif est celui de disposer à l'horizon 2026 d'un système d'information moderne, agile et au service des enjeux existants et à venir de l'établissement. Le budget 2023 prévoira également la mise en place de cette stratégie, et la définition de scénarios de trajectoire de mise en œuvre.

Il est toutefois certain que cette phase de refondation sera lourde et nécessitera pendant au minimum trois ans un investissement conséquent, à la fois financièrement mais aussi pour les équipes en charge de sa transformation. Les coûts de mise en œuvre seront affinés à l'issue du schéma directeur.

Néanmoins, il est évident que cette opération réduira très significativement le coût de possession de l'ensemble du SI. En effet, cela supprimera les coûts de maintenance de plusieurs paliers techniques, diminuera les dépenses de support qui aujourd'hui pour plus de la moitié sont consacrées à la gestion de la non qualité, mais surtout toutes les tâches manuelles de contournement voire de corrections des incohérences qui sont mise en place simultanément par chacune des structures.

Ce pic d'investissement, au-delà de la garantie à la fois de la pérennité et de l'adaptabilité du SI du CNFPT, permettra à moyen terme une baisse réelle et significative des dépenses de fonctionnement.

Toutefois, il faut savoir que, pour les dépenses de gestion des systèmes d'information, la tendance est structurellement et inéluctablement à la hausse, au détriment des dépenses d'investissement. En effet, les modèles économiques des acteurs du logiciel évoluent vers la seule mise à disposition de leurs services en mode locatif (dit Saas, *Software as a service*). Malgré les efforts de rationalisation de notre parc logiciel et la récente éligibilité au FCTVA des « dépenses de fourniture des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage », il est certain que d'ici au maximum cinq ans, il ne sera plus possible d'imputer les dépenses de logiciels en investissement.

Il faut donc a minima que la performance attendue liés à la refondation de notre SI permette de couvrir cette hausse annoncée des dépenses de fonctionnement.

L'équilibre de la section d'investissement supposera l'inscription d'un emprunt pour financer ce programme ambitieux lors du vote du projet de budget, les recettes se limitant au FCTVA, aux cessions et à la reprise des dotations aux amortissements. Il devrait approcher les 10 M€. Toutefois, avec la reprise de l'excédent antérieur cumulé au BS 2023, cet emprunt ne sera pas réalisé en 2023.

### **III. LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2023-2026**

De nombreux aléas sont à prendre en compte dans notre prospective : l'inflation, le financement de l'apprentissage, la dynamique de la cotisation, le retour à la normale de la situation sanitaire qui a une incidence sur les coûts jour de formation, la territorialisation renforcée qui se traduit par un renchérissement des frais de déplacement, ...

Comme l'an passé, il convient d'isoler les éléments liés au financement de l'apprentissage pour identifier au mieux les marges de manœuvre pour nos dépenses de formation.

Nous avons également formulé des hypothèses en matière d'investissement, visant à optimiser le recours à l'emprunt, en utilisant progressivement notre excédent capitalisé pour autofinancer nos dépenses d'investissement. Ces hypothèses intègrent le programme d'investissements présenté au conseil d'administration de juin 2022.

#### **A/ La prospective financière 2023-2026 traduit une contraction importante de l'excédent**

Le scénario établi pour le DOB 2022 présentait un solde cumulé en 2026 de 6 M€. La mise à jour des résultats 2021, meilleurs qu'anticipés du fait d'un produit de cotisation accru et de dépenses de formation moindres qu'attendues en lien avec la crise sanitaire, a permis de dégager un résultat annuel de 14 M€ de la section de fonctionnement au lieu des -16 M€ estimés, soit un excédent cumulé de 92 M€ au lieu de 62 M€.

Sur cette base, en tenant compte :

- des hypothèses corrigées du produit de cotisation dont la revalorisation est principalement due à la hausse du point d'indice mais aussi aux recrutements opérés en collectivités dès 2022,
- du volume en hausse des dépenses de masse salariale en 2022 et en 2023,
- d'une contribution du budget général au financement des dépenses apprentissage au-delà des 13 M€ initialement anticipés,
- d'une demande accrue de dépenses de formation sur quasiment tous les segments de formation,

le solde cumulé fin 2026 est estimé à 28 M€.

L'orientation de notre prospective pluriannuelle retient deux options majeures :

- l'équilibre de notre budget général en utilisant l'excédent exclusivement pour l'auto-financement de l'investissement sur toute la période,
- l'équilibre du budget de l'apprentissage est assuré chaque année par ponction de l'excédent, en maîtrisant le cas échéant, strictement la volumétrie des contrats .

## **B/ Les résultats traduits en prospective budgétaire 2023-2026**

Le tableau ci-après consolide l'ensemble des développements précédents, tant pour les recettes que pour les dépenses.

La structure de nos charges, telle qu'explicitée dans le présent rapport, est relativement fixe, puisque notre activité de formation concerne près de la moitié de notre recette de cotisation, hors masse salariale.

Le tableau prospectif ci-après aboutit :

- à un déséquilibre annuel budgétaire dès 2022 déjà annoncé fin 2020, ce déséquilibre étant uniquement dû à la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'apprentissage,
- à un excédent cumulé fin 2026 qui s'établirait entre 29 et 27 M€.

Dès lors, pour assurer notre capacité de formation de manière pérenne, il conviendra dans les exercices budgétaires suivants de s'engager résolument dans la recherche d'un équilibre global :

- soit en obtenant une nouvelle compensation de la charge de l'apprentissage, à hauteur de la dépense budgétaire totale
- soit en obtenant de nouvelles recettes, issues de contributions, de cotisations spécifiques, ou de formations payantes dès lors qu'il s'agit de formats de formation adaptés, via de nouveaux partenariats payants ou de toute autre source de financement tels les fonds européens très peu mobilisés par l'établissement à ce jour.

La pérennité du modèle économique du CNFPT passe par la clarification de ses financements au regard de son rôle majeur dans la formation et l'apprentissage des agents publics locaux.



## SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses	CF 2019	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
<b>Formation</b>	174 427 010,54 €	126 701 582,19 €	158 773 632,26 €	183 954 951,02 €	183 307 773,90 €	197 871 666,42 €	197 871 666,42 €	198 983 051,41 €	200 127 777,95 €	201 306 846,29 €
Dépenses directes formation	146 170 186,65 €	95 519 494,04 €	123 843 429,84 €	148 500 000,00 €	145 217 239,22 €	160 825 500,00 €	160 825 500,00 €	160 825 500,00 €	160 825 500,00 €	160 825 500,00 €
Dépenses logistiques de formation	28 256 823,89 €	31 182 088,15 €	34 930 202,42 €	35 454 951,02 €	38 090 534,68 €	37 046 166,42 €	37 046 166,42 €	38 157 551,41 €	39 302 277,95 €	40 481 346,29 €
<b>MS</b>	132 598 896,20 €	133 811 377,35 €	133 506 535,87 €	138 289 140,28 €	140 599 140,28 €	147 165 350,47 €	147 165 350,47 €	148 637 003,97 €	150 123 374,01 €	151 624 607,75 €
<b>Gestion</b>	19 112 915,38 €	10 814 444,71 €	13 202 368,63 €	15 806 364,80 €	14 678 530,36 €	17 012 474,00 €	17 012 474,00 €	17 522 848,22 €	17 873 305,18 €	18 230 771,29 €
Dépenses Induites de Fonctionnement (PPI)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 476 399,06 €	1 569 767,04 €	2 609 126,21 €
Transfert CDG	21 487 997,00 €	21 665 899,00 €	24 345 932,00 €	18 328 700,00 €	18 328 663,00 €	22 745 500,00 €	22 745 500,00 €	23 566 729,60 €	24 070 800,00 €	24 311 508,00 €
<b>Concours emploi PPEC</b>	3 413 088,38 €	2 738 702,25 €	3 267 964,54 €	3 232 100,00 €	2 738 084,00 €	2 397 100,00 €	2 397 100,00 €	2 445 042,00 €	2 493 942,84 €	2 543 821,70 €
<b>Autres</b>	5 090 158,42 €	3 775 500,32 €	4 688 343,77 €	3 374 200,00 €	4 224 521,64 €	3 582 100,00 €	3 582 100,00 €	3 662 136,56 €	3 686 655,66 €	3 921 918,11 €
Subv d'équilibre APP	- €	946 766,84 €	25 000 000,00 €	8 700 000,00 €	27 926 100,00 €	13 000 000,00 €	17 840 000,00 €	20 700 000,00 €	18 360 000,00 €	18 000 000,00 €
<b>Total DRF</b>	356 130 065,92 €	300 454 272,66 €	362 784 777,07 €	371 695 456,10 €	391 802 813,17 €	403 774 190,89 €	408 614 190,89 €	416 993 210,83 €	418 305 622,69 €	422 548 599,35 €
<b>Évolution (%)</b>	-	-15,63%	20,75%	2,46%	8,00%	3,06%	-	3,27%	0,31%	1,01%

Recettes	CF 2019	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
<b>Cotisation</b>	394 457 744,43 €	296 964 773,55 €	368 525 685,17 €	360 000 000,00 €	381 832 948,81 €	390 000 000,00 €	390 000 000,00 €	393 900 000,00 €	397 839 000,00 €	401 817 390,00 €
<b>Formations payantes</b>	15 682 854,82 €	10 981 065,73 €	12 105 162,37 €	14 316 243,70 €	12 409 423,00 €	18 470 501,00 €	18 470 501,00 €	14 683 061,20 €	15 487 904,56 €	16 472 932,89 €
<b>Autres recettes</b>	7 533 017,29 €	6 193 332,11 €	9 309 164,83 €	4 858 512,40 €	5 607 500,00 €	3 640 600,00 €	3 640 600,00 €	4 858 512,40 €	4 858 512,40 €	4 858 512,40 €
<b>Refacturation</b>	5 496 133,59 €	4 021 280,00 €	6 287 677,64 €	9 520 700,00 €	7 511 657,54 €	10 744 600,00 €	10 744 600,00 €	8 225 668,80 €	8 277 925,48 €	- €
<b>Total RRF</b>	423 169 570,11 €	319 160 451,39 €	396 227 630,01 €	388 695 456,10 €	407 361 529,36 €	422 855 701,00 €	422 855 701,00 €	421 667 242,40 €	426 463 342,45 €	423 148 835,29 €
<b>Évolution (%)</b>	-	-24,81%	24,54%	-1,90%	2,81%	3,80%	-	-0,28%	1,14%	-0,78%

Opérations d'ordre	CF 2019	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses DOF (dont DAP)</b>	17 260 162,65 €	15 430 454,20 €	20 622 952,30 €	17 000 000,00 €	21 350 000,00 €	19 081 510,11 €	21 350 000,00 €	18 160 000,00 €	18 160 000,00 €	18 160 000,00 €
<b>Recettes ROF</b>	1 727 829,00 €	2 829,00 €	1 306 744,43 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Autofinancement PPI</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
<b>Total Opération d'ordres</b>	15 532 333,65 €	15 427 625,20 €	19 316 207,87 €	17 000 000,00 €	21 350 000,00 €	19 081 510,11 €	21 350 000,00 €	18 160 000,00 €	23 160 000,00 €	23 160 000,00 €

<b>Solde</b>	51 507 350,56 €	2 278 553,53 €	14 175 086,19 €	- €	5 791 283,82 €	- €	7 108 489,89 €	- 13 485 968,43 €	- 15 002 280,25 €	- 22 559 764,06 €
<b>Résultat exercice antérieur</b>	24 044 848,37 €	75 552 198,93 €	77 832 244,23 €	- €	92 007 330,42 €	86 216 046,60 €	86 216 046,60 €	79 107 556,71 €	65 621 588,28 €	50 619 308,04 €
<b>Résultat BP (solde)</b>	75 552 198,93 €	77 832 244,23 €	92 007 330,42 €	- €	86 216 046,60 €	86 216 046,60 €	79 107 556,71 €	65 621 588,28 €	50 619 308,04 €	28 659 543,97 €

<b>Épargne de gestion</b>	67 039 684,21 €	17 706 178,73 €	33 442 912,94 €	- €	15 558 716,18 €	19 081 510,11 €	14 241 510,11 €	4 674 031,57 €	8 157 719,75 €	600 235,94 €
<b>Épargne brute</b>	66 870 607,26 €	17 588 696,45 €	33 355 818,12 €	- €	15 502 480,89 €	19 025 274,82 €	14 185 274,82 €	4 617 796,28 €	8 121 109,88 €	583 814,77 €
<b>Épargne nette (CAF)</b>	65 291 625,57 €	16 583 276,42 €	32 621 745,55 €	- €	15 113 081,72 €	18 635 875,65 €	13 808 795,25 €	4 241 316,71 €	8 010 883,34 €	473 588,23 €
<b>Taux d'épargne brute</b>	15,80%	5,53%	8,42%	0,00%	3,81%	4,50%	3,35%	1,10%	1,90%	0,14%
<b>Capacité de désendettement (mensuelle)</b>	0,44	1,05	0,32	0,00%	0,42	0,13	0,27	0,27	19,96	810,53

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	CF 2019	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
<b>PPI</b>	3 464 944,55 €	2 584 181,78 €	1 470 931,85 €	- €	4 217 000,00 €	12 003 296,93 €	12 003 296,93 €	25 610 000,00 €	33 835 000,00 €	36 000 000,00 €
<b>Dépenses d'équipement</b>	16 366 520,89 €	13 116 957,32 €	8 722 679,93 €	5 000 000,00 €	10 429 665,00 €	18 596 816,00 €	18 596 816,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
<b>Remboursement dette et autres opérations financières</b>	1 416 552,90 €	889 967,93 €	647 559,85 €	- €	648 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €	93 805,37 €	101 684,75 €	574 809,02 €
<b>Financement des restes à réaliser</b>	8 032 867,95 €	4 946 793,87 €	5 945 429,50 €	- €	5 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total Dépenses Investissement</b>	29 280 886,29 €	21 537 900,90 €	16 786 601,13 €	5 000 000,00 €	20 294 665,00 €	30 960 112,93 €	35 960 112,93 €	40 703 805,37 €	48 936 684,75 €	51 574 809,02 €

Recettes d'investissement	CF 2019	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
<b>Cession</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 500 000,00 €	- €	- €
<b>FCTVA</b>	8 786 362,43 €	5 435 360,43 €	4 012 170,27 €	- €	2 375 222,89 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	2 747 445,04 €	3 799 412,46 €	5 364 354,06 €
<b>Autres recettes d'investissement</b>	194 856,75 €	582 318,60 €	674 557,24 €	- €	500 000,00 €	2 190 378,54 €	2 190 378,54 €	- €	- €	- €
<b>Dotation aux amortissements</b>	14 960 162,65 €	15 318 704,20 €	16 320 079,93 €	2 135 960,29 €	21 350 000,00 €	19 081 510,11 €	21 350 000,00 €	18 160 000,00 €	18 160 000,00 €	18 160 000,00 €
<b>Virement de la section fonctionnement</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
<b>Affectation de la section de fonctionnement</b>	5 428 977,38 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Excédent antérieur reporté</b>	2 860 850,01 €	11 555 361,88 €	16 409 559,08 €	- €	29 571 985,71 €	- €	38 502 543,60 €	27 582 809,21 €	11 286 448,88 €	0,00 €
<b>Besoin d'emprunt</b>	- €	- €	- €	- €	- €	8 188 224,28 €	- €	- €	10 690 823,41 €	23 050 454,95 €
<b>Total Recettes Investissement</b>	32 231 209,22 €	32 891 745,11 €	37 416 366,52 €	2 135 960,29 €	53 797 208,60 €	30 960 112,93 €	63 542 922,14 €	51 990 254,25 €	48 936 684,75 €	51 574 809,02 €

Opérations d'ordre	CF 2019	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses DOI</b>	8 943 584,33 €	2 829,00 €	5 594 599,32 €	- €	1 595 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Autres Recettes ROI</b>	9 515 755,33 €	111 750,00 €	8 591 390,14 €	- €	1 595 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total Opération d'ordres</b>	572 171,00 €	108 921,00 €	2 996 790,82 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

<b>Solde Section Investissement avant financement reports</b>	11 555 361,88 €	16 409 559,08 €	29 571 985,71 €	- 2 864 031,71 €	38 502 543,60 €	- €	27 582 809,21 €	11 286 448,88 €	0,00 €	0,00 €
<b>Solde Section Investissement après financement reports</b>	3 522 493,93 €	11 462 765,21 €	23 626 556,21 €	- 2 864 031,71 €	33 502 543,60 €	- €	22 582 809,21 €	- €	- €	- €

## Budget annexe APP

Dépenses	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
<b>Contribution CFA</b>	748 045,64 €	30 898 422,73 €	48 750 000,00 €	60 850 000,00 €	88 840 000,00 €	88 840 000,00 €	92 700 000,00 €	90 360 000,00 €	90 000 000,00 €
<b>Dépenses Indirectes</b>	198 721,20 €	2 207 882,29 €	3 000 000,00 €	3 020 688,38 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
<b>Déficit 2021</b>	- €	- €	- €	2 100 411,62 €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total dépenses</b>	946 766,84 €	33 106 305,02 €	51 750 000,00 €	65 971 100,00 €	91 840 000,00 €	91 840 000,00 €	95 700 000,00 €	93 360 000,00 €	93 000 000,00 €

Recettes	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
<b>Participation France compétence</b>	- €	5 898 422,73 €	15 000 000,00 €	11 409 375,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
<b>Subvention équilibre BG</b>	946 766,84 €	25 000 000,00 €	8 700 000,00 €	27 926 600,00 €	13 000 000,00 €	17 840 000,00 €	20 700 000,00 €	18 360 000,00 €	18 000 000,00 €
<b>Annulation de rattachement</b>	- €	107 470,67 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Cotisation Apprentissage</b>	- €	- €	20 550 000,00 €	20 800 000,00 €	44 000 000,00 €	44 000 000,00 €	45 000 000,00 €	45 000 000,00 €	45 000 000,00 €
<b>Participation de l'État</b>	- €	- €	7 500 000,00 €	6 084 375,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total recettes</b>	946 766,84 €	31 005 893							

## VI. LE BUDGET ANNEXE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

L'activité de formation des sapeurs-pompiers professionnels est restée contractée en 2022 avec une prévision de réalisation en-deçà des inscriptions budgétaires envisagées, respectivement de 2,3 M€ pour 4,5 M€. Pour mémoire, 2021 s'était déjà montrée limitée en raison de la forte mobilisation des sapeurs-pompiers durant la période Covid et du fait de l'absence de concours organisé par les centres de gestion. Ainsi en 2021, on dénombrait 6.451 JFS contre 29 165 en 2020 et il est probable que 2022 soit sur cette tendance.

### **A/ La contribution versée par le CNFPT à l'ENSOSP n'a cessé de croître depuis 2016 allant jusqu'à une forte majoration conjoncturelle en 2022**

La contribution du CNFPT à l'ENSOSP a fortement augmenté jusqu'en 2019 accompagnant la baisse du niveau de financement de l'État : ainsi, entre 2018 et 2019, le financement du CNFPT progressait de 15 % tandis que le financement de l'État diminuait de 7%, parallèlement à de nouvelles charges imposées à l'École, en particulier la formation des élèves officiers.

en M€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
contribution à l'ENSOSP	10,375	10,44	11,323	13,055	12,47	12	16,1

En 2022, le conseil d'administration a accepté de financer, sur deux exercices, à titre exceptionnel des besoins supplémentaires de formation des officiers, bien au-delà du produit de la seule sur-cotisation. En effet, le besoin de financement présenté par l'école aurait supposé un abondement de dépenses substantiel pour les SIS et donc pour les départements financeurs, alors que le CNFPT a proposé de mobiliser des excédents pluriannuels antérieurs. Ainsi, la contribution de 2022 s'établit à 16,1 M€ financée via la sur-cotisation et une subvention versée par ponction de la cotisation à 0,9%. Elle sera de 15,2 M€ en 2023.

### **B/ Après une forte réduction de l'excédent cumulé prévisionnel à fin 2019, le contexte de la crise sanitaire a limité la progression de l'activité formation des années 2020 à 2022**

#### **1/ Un excédent cumulé à fin 2022 proche de 2021**

Après une réduction significative de l'excédent en 2020, en 2021, la modeste activité en structure et la dynamique de la recette expliquent la hausse de l'excédent cumulé qui représente 8,8 M€.

Fin 2022, il est probable que le même scénario se reproduise voire que se dégage un nouvel excédent de clôture qui viendrait abonder l'excédent cumulé avec les mêmes causes d'atonie de l'activité de formation des structures et de revalorisation du produit de cotisation liée à la hausse du point d'indice.

## 2/ Les perspectives pour 2023 et 2024 : un effort sans précédent du CNFPT pour assurer la formation des officiers

Sous réserve d'une réelle demande des SIS, les besoins de crédits pour la formation des sapeurs-pompiers professionnels assurée par les délégations du CNFPT devraient être orientés significativement à la hausse : c'est le scénario reporté pour 2023 déjà envisagé pour 2022 mais qui n'a pu se concrétiser en raison du contexte sanitaire qui a fortement mobilisé ce public de stagiaires.

Les formations continueront à se développer dans les années à venir, avec un volume annuel de dépenses qui à ce stade se limite dans la réflexion prospective à 3 M€ annuels.

Il est précisé que cette participation exceptionnelle du CNFPT à l'ENSOSP est conditionnée par la mise en œuvre de la convention tripartite entre l'État, le CNFPT et l'ENSOSP conformément au décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'ENSOSP. L'établissement souhaite que les travaux entamés permettent de définir, de manière pérenne, un projet et un modèle économique assurant un équilibre réel du financement de l'École.

Il convient à cet effet de noter que nous menons des négociations soutenues pour disposer d'une réelle modélisation budgétaire des dépenses de formation de l'École.

### Budget annexe SPP

Dépenses	CF 2019	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
Dépenses Formation CNFPT	3 214 292,25 €	2 029 221,39 €	2 101 358,51 €	4 566 800,00 €	2 380 257,54 €	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
Participation à l'ENSOSP	13 055 290,00 €	12 473 544,00 €	12 000 000,00 €	12 057 700,00 €	16 100 000,00 €	15 200 000,00 €		12 000 000,00 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €
Frais indirects (masse salariale + logistique)	2 005 655,25 €	1 361 856,53 €	1 887 662,69 €	1 875 500,00 €	1 875 500,00 €	1 960 553,93 €		1 992 703,66 €	2 019 090,96 €	2 045 871,34 €
Réserve dépenses SPP	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €
ACOSS					20 000,00 €	19 028,94 €		19 357,67 €	19 551,25 €	19 746,76 €
<b>Total dépenses</b>	<b>18 275 237,50 €</b>	<b>15 864 621,92 €</b>	<b>15 989 021,19 €</b>	<b>18 500 000,00 €</b>	<b>20 375 757,54 €</b>	<b>22 179 582,87 €</b>		<b>19 012 061,34 €</b>	<b>19 038 642,21 €</b>	<b>19 065 618,10 €</b>

Recettes	CF 2019	CF 2020	CF 2021	BP 2022	CF prévisionnel 2022	BP 2023	Projection CF 2023	2024	2025	2026
Cotisation 0,9 %	8 910 237,67 €	7 822 320,65 €	9 640 931,86 €	9 460 227,27 €	9 737 341,18 €	9 800 802,39 €		9 898 810,41 €	9 997 798,51 €	10 097 776,50 €
Cotisation additionnelle	5 445 145,25 €	8 393 951,78 €	9 206 172,27 €	9 039 772,73 €	9 298 233,99 €	9 365 211,17 €		9 458 863,28 €	9 553 451,91 €	9 648 986,43 €
Pénalités	9 933,82 €	17 356,16 €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €
Recettes except (annul. Rott)	- €	41 929,01 €	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €
<b>Total cotisation</b>	<b>14 365 316,74 €</b>	<b>16 275 557,60 €</b>	<b>18 847 104,13 €</b>	<b>18 500 000,00 €</b>	<b>18 733 601,04 €</b>	<b>19 166 013,55 €</b>		<b>19 357 673,69 €</b>	<b>19 551 250,43 €</b>	<b>19 746 762,93 €</b>
13ème mois cotisation 2018	449 335,49 €									
Résultat antérieur reporté	9 028 239,87 €	5 567 654,60 €	5 978 590,27 €	- €	8 836 673,21 €	7 194 516,70 €		4 180 947,39 €	4 526 559,74 €	5 039 167,95 €
<b>Total recettes</b>	<b>23 842 892,10 €</b>	<b>21 843 212,20 €</b>	<b>24 825 694,40 €</b>	<b>18 500 000,00 €</b>	<b>27 570 274,25 €</b>	<b>26 360 530,26 €</b>		<b>23 538 621,08 €</b>	<b>24 077 810,17 €</b>	<b>24 785 930,89 €</b>

Résultat SPP (solde)	5 567 654,60 €	5 978 590,27 €	8 836 673,21 €	- €	7 194 516,70 €	4 180 947,39 €		4 526 559,74 €	5 039 167,95 €	5 720 312,78 €
----------------------	----------------	----------------	----------------	-----	----------------	----------------	--	----------------	----------------	----------------

## CONCLUSION

L'année 2023 modifie structurellement les équilibres budgétaires de l'établissement : dynamique du produit de cotisation en 2022 et 2023 permettant de financer de nouvelles actions de formation, revalorisation forte des dépenses de masse salariale,

croissance des dépenses de formation et d'apprentissage pour accompagner les parcours professionnels et développer les compétences nécessaires à un service public local en mutation.

Dans cette situation sous contrainte, le projet d'établissement doit maintenant entrer dans sa phase opérationnelle et permettre de mettre en œuvre un plan d'actions concrètes.

Plus que jamais, les agents et les collectivités nous attendent et nous devons être au rendez-vous, pour les aider à faire face aux enjeux sociétaux et aux transformations en cours. Notre capacité d'innovation dans la promotion de nouvelles modalités pédagogiques et d'accompagnement nous permettent d'offrir un service de qualité.

Annexes :

- Informations relatives aux ressources.
- État et évolution de la dette du CNFPT.